

PROJET DE LOI

adopté

le 12 juillet 1961.

# SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET  
2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

## PROJET DE LOI

*portant ratification du décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation dans le territoire douanier.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

### Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction ou suspension de la perception de certains droits de

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 567, 812 et In-8° 179.

Sénat : 327 et 263 (1959-1960).

douane d'importation applicables à l'entrée sur le territoire douanier.

Toutefois, les dispositions concernant la perception des droits visés à l'article 3 et inscrits au tableau B, sous le numéro 32-01 C [extraits tan-nants de quebracho], cesseront d'avoir effet à partir du 1<sup>er</sup> août 1960.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 juillet 1961.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 567 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature.)